

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille dix-neuf, **le lundi 1^{er} juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN** s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 25 juin 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le mardi 25 juin 2019.

Conseillers présents : M. BAS Aurélien, Mme BESSON Chantal, Mme CAILLET Corinne, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoit, M. FERRITI Bernard, M. FURNION Pascal, M HUART Olivier, Mme LAMENA Catherine, Mme PARSA Hélène, Mme REYNARD Denise.

Conseillers Absents / excusés : M.TONIOLO Norbert
Mme CHAGUÉ Agnès

Pouvoirs : M.TONIOLO Norbert donne pouvoir à M. FERRITI Bernard.
Mme CHAGUÉ Agnès donne pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne

Secrétaire de séance : M. CHAVASSIEUX Daniel

D2019_039 : Arrêt des études du projet de révision du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs et les objectifs de cette révision du PLU prise lors de la séance du 4 septembre 2017 :

- être en compatibilité avec les objectifs du SCOT de l'Ouest Lyonnais,
- organiser le renouvellement urbain de la commune pour soutenir son développement,
- poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables,
- amorcer une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour améliorer les déplacements,
- mettre en place une stratégie de développement économique permettant de développer l'emploi et d'améliorer la mixité sociale,
- maintenir et développer le dynamisme de l'agriculture,
- protéger les espaces naturels et agricoles stratégiques sur la commune,
- préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune.

Lors de cette même séance, des modalités de concertation avec la population ont été définies :

- réalisation de trois réunions publiques,
- consignation en mairie dans un registre des souhaits et remarques des citoyens,
- publication dans le bulletin municipal et dans la E-Lettre des informations liées au PLU.

Compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus, il convient de préciser que :

- une réunion de concertation sous forme d'atelier thématique a été organisée avec les représentants du monde agricole le 04 avril 2018.
- 1 observation a été faite sur le registre.
- 19 courriers ont été reçus en mairie.
- 3 réunions publiques ont été organisées le 25 avril 2018, le 10 janvier 2019 et le 19 juin 2019.
- Les comptes-rendus des réunions publiques ont été mis à disposition sur le site internet.

Monsieur le Maire précise que les modalités de concertation ont été respectées. Tous ces éléments sont précisés dans le bilan de la concertation. Cette concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de la procédure ainsi que les étapes clefs des études et des réflexions.

La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer et à la commune de prendre connaissance des demandes et interrogations des habitants et des propriétaires.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme dont a fait l'objet la révision du PLU, lors de l'arrêt projet du PLU, il faut tirer le bilan de cette concertation, c'est-à-dire qu'à partir de ce moment, il n'est plus possible d'intégrer des remarques sur le registre ou recevoir des courriers. Les futures demandes devront se faire au moment de l'enquête publique.

Durant cette phase d'études, des réunions de travail ont eu lieu. Tout au long de la procédure de révision du PLU, les personnes publiques associées (PPA), les habitants, ont été régulièrement sollicités par le biais de réunions de travail ou de réunions publiques permettant de faire évoluer le PLU.

Cette phase de révision du PLU s'est accompagnée en parallèle de son évaluation environnementale.

Monsieur le Maire expose les choix d'aménagement retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune qui a été débattu le 14 janvier 2019 et compléter par un débat complémentaire le 04 Mars 2019 afin d'ajouter une orientation concernant la mise en adéquation des équipements publics avec le développement urbain. Ce dernier repose sur une orientation socle qui pose le principe suivant :

« Un village densifié au cœur d'un territoire agricole dynamique »

A partir de ce postulat, quatre orientations viennent décliner le projet :

- ✓ Orientation A :Préserver la dynamique agricole et les espaces naturels
- ✓ Orientation B : Créer les conditions d'un cadre de vie attractif
- ✓ Orientation C : Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs, en préservant « l'esprit village » de CHAUSSAN
- ✓ Orientation D : Réduire la dépendance énergétique du territoire

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de révision du PLU afin d'arrêter la phase d'étude et de tirer le bilan de la concertation et ce conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-14 du Code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2017 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 14 janvier 2019 et complété par un débat complémentaire le 04 mars 2019,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

Tous les éléments mis à disposition du public et les débats au sein des trois réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :

- la question des changements de destination en zones agricoles et naturelles,
- la question du développement urbain dans le hameau du Richoud,
- la prise en compte des performances énergétiques dans les constructions,
- la constructibilité dans les zones A et N,
- la question de la pression urbaine sur les espaces agricoles.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

DECIDE d'arrêter le projet de révision de PLU de la commune de CHAUSSAN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

DECIDE de transmettre ce projet de PLU à la CDPENAF, à l'INAO et au Centre National de la Propriété Forestière.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

- o aux personnes publiques qui ont été associées à la révision (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
- o aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
- o aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme)

- Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF au titre du L 151-12 et 13 du Code de l'Urbanisme,
- à l'autorité environnementale
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Pascal FURNION

